

Adresse des administrateurs du district de Melun (Seine-et-Marne) qui félicitent la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Melun (Seine-et-Marne) qui félicitent la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 191-192;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25297\\_t1\\_0191\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25297_t1_0191_0000_10)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

noie avec ce métal, et qu'elle soit remplacée par des assignats de 8 s. qui, avec ceux de 10 et 15, suffiront pour faire tous les appoints.

Ils invitent la Convention à ordonner que les domaines nationaux soient vendus dans les communes même où ces biens sont situés, et que les ventes en soient faites en petites portions, afin que chaque individu puisse acheter ce qui est à sa portée et qui lui convient.

Ils l'invitent aussi à proscrire dans les baux à ferme, toutes ces conventions monstrueuses, dignes de l'ancien régime, par lesquelles le fort écrase le faible.

Ils donnent connoissance des offrandes patriotiques que les citoyens du canton de Vitrey ont faites depuis le 1<sup>er</sup> ventôse dernier.

Elles consistent en 620 pintes d'eau-de-vie, 240 chemises, 73 paires de souliers, 31 pantalons, 2 vestes, une culotte, 2 paires de bas et autres petits objets; le tout ayant été déposé au district de Jussey.

Ils protestent qu'aucun sacrifice ne leur coûtera lorsqu'il s'agira du triomphe de la République, et jurent de verser leur sang, pour maintenir son unité et indivisibilité.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste » (1).

## 17

La société populaire de Rhodès (2) écrit à la Convention qu'elle a mis le sceau de l'immortalité à ses travaux en proclamant l'existence de l'Être-Suprême, et en asseyant les droits sacrés de l'homme sur les bases éternelles de la justice et de la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rodez, 6 prair. II] (4).

« Citoyens représentants

Vous avez mis le sceau de l'immortalité à vos glorieux travaux en asseyant les droits sacrés de l'homme sur les bases éternelles de la justice et de la vertu. Le culte pur d'un dieu juste et bon que vous avez solennellement proclamé, ainsi qu'une vie avenir ajouteront encore au enthousiasme de la liberté et enfanteront de nouveaux prodiges. et qui pourroit craindre de mourir pour sa patrie, quand il sera assuré de revivre dans le sein de l'auteur de la nature.

Peres de la patrie cet hommage que vous avez rendu à l'être suprême, et à la dignité de l'homme, vous assure la reconnaissance du peuple français; vous rivaliserés avec l'objet de son adoration car vous jouissés encore de son amour. S. et F. ».

CONSTANS (presid.), ROGERY (secret.) [et une signature illisible].

(1) B<sup>n</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>e</sup>).

(2) Aveyron.

(3) P.V., XL, 176; J. Sablier, n° 1402.

(4) C 309, pl. 1204, p. 26.

## 18

Les administrateurs du département de la Nièvre ont frémi d'indignation en apprenant que des scélérats avoient attenté à la vie de Collot-d'Herbois et Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nevers, 7 prair. II] (2).

« Représentans du Peuple,  
Régénérateurs de la Liberté et de l'Egalité.

Un Crime vient d'être Commis sur la Représentation Nationale: Robespierre et Collot d'Herbois étoient désignés pour être victimes des Tyrans coalisés contre le Peuple français: le Génie de la Liberté a Sauvé Robespierre des Recherches du Monstre qui Vouloit Enlever à la République un de ses défenseurs les plus ardents et les plus zélés; le Génie de la Liberté a Arraché Collot d'Herbois à l'arme meurtrière de l'assassin dont les Conseils impies et Sacrileges de Pitt et de Cobourg dirigeoient la Main.

Représentans, à qui le Peuple français doit-il la conservation de Vos Vertueux collègues; à L'Être Suprême, à cet Être dont vous avez reconnu la toute puissance, à cet Être enfin qui doit récompenser les Vertus Républicaines de tous Citoyens qui se devoient à La propagation de la Morale, et aux Principes sociaux des Peuples qui veulent secouer le joug des Tyrans.

Vous avez dans votre Sagesse organisé le Gouvernement Révolutionnaire; cette organisation étoit nécessaire, le Salut de la République l'exigeoit impérieusement; en décrétant ce Gouvernement vous avez Sauvé la République; Nous jurons de le Respecter et de le faire respecter par nos concitoyens, et de servir au Glaive de la Loi tous ceux qui ne voudroient pas s'y soumettre.

Tels sont, Représentans du Peuple, les Sentiments fermes et constans des Membres composant le Département de la Nièvre.

Vive la République, Vive la Montagne! ».

MOREAU, P.-N. JOLY, E.-L.A. GRANGIER, BIDAUL  
(?), JACQUINOT (adj<sup>t</sup> du presid.).

## 19

Les administrateurs du district de Melun (3) félicitent la Convention sur les efforts qu'elle oppose aux entreprises des ennemis de la liberté, et sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué toutes les factions; ils applaudissent au décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XL, 176.

(2) C 308, pl. 1196, p. 27.

(3) Seine-et-Marne.

(4) P.V., XL, 176.

[Melun, 4 prair. II] (1).

« Citoyens

Quoique nos fonctions se bornent à faire exécuter les loix, nous ne pouvons pas garder le Silence quant la France entière Célèbre vos bienfaits.

Nous ne rappellerons cependant pas, dans l'expression de nos Sentiments, les efforts que vous avez opposé à nos ennemis extérieurs : les peuples applaudissent à vos travaux et les tyrans prévoient leur Chûte prochaine. Nous ne voulons, dans ce moment, fixer notre admiration que sur le génie qui vous a fait dissiper les intrigues de nos ennemis intérieurs.

Quand Vous décrétâtes la liberté et l'égalité, les perfides prêchèrent la licence et la confusion des pouvoirs; lorsque vous détruisîtes les monumens fastueux du despotisme, ils préconisèrent l'ignorance de la Barbarie. Ils ont voulu élever l'Atheisme sur les ruines du fanatisme; et quant vous avez édifié des temples à la Raison, ils ont, nouveaux Titans, attaqué le throne de l'Eternel.

C'est ainsi qu'en mettant aux prises le bien et le mal, qu'en confondant les idées de Vice et de Vertu, ils prétendoient dissoudre la République, et faire renaître le despotisme de l'anarchie.

Courageux Montagnards, vous avez déjoués ces complots criminels en foudroyant la race impure des conspirateurs. Désormais, notre bonheur est assuré puisque vous avez rendu l'Etre Suprême, le garant de notre pacte Social, et que vous avez fait reposer la morale Sur le dogme consolant de l'immortalité de l'ame.

Graces vous soient rendues Peres de la Patrie; vous vous êtes en quelque sorte assimilé à la Divinité en mettant les Vertus à l'Ordre du jour : La France va se régénérer; déjà vous nous avez donné l'exemple du Courage, du dévouement, de la justice : nous devons vous imiter et donner à nos administrés l'exemple de La reconnaissance ».

LAURENT, MERILLIER (présid.), PIAZOT (?), DESANTRE (?) GUINGAND, JOBARD, TISSOT (?), COURTIN (agent nat.), f. GARNOT, MÉTAL (secrét.).

## 20

Les officiers municipaux de la commune de Rochechouart, département de la Haute-Vienne, instruisent la Convention qu'en travaillant, [en exécution d'un décret de la convention], à la démolition du ci-devant château de la ci-devant dame Ponville-Rochechouard, [dont la tête est tombée sous le glaive de la loi], on a trouvé dans le mur et autres endroits 11 caisses ou malles de papiers, et la garde-robe de son fils émigré, avec des cocardes blanches; elle propose d'accorder aux indigens de la commune les hardes trouvées dans la démolition (2).

(1) C 308, pl. 1196, p. 28.

(2) P.V., XL, 176. B<sup>4n</sup>, 10 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Fr., n° 640; J. Sablier, n° 1401; C. univ., n° 908; Mess. Soir, n° 676.

## 21

La société populaire de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, expose les services que le représentant du peuple Maignet a rendus dans ce département, et invite la Convention à le conserver dans sa mission.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

La société populaire de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, écrit à la Convention nationale que tous les vrais patriotes de son canton ont été consternés au bruit qui s'est répandu que le représentant du peuple Maignet, en commission dans ce département, devoit être rappelé. Repassant ensuite tout le bien qu'il y a fait, elle dit qu'il y a terrassé l'aristocratie et le fanatisme, par lequel les malveillans vouloient faire du Midi une nouvelle Vendée; qu'il a fait arrêter 80 contre-révolutionnaires, parmi lesquels se trouvent 10 prêtres, et les a fait transférer dans les prisons; qu'il est maintenant occupé à épurer les autorités constituées; que par ses soins et son énergie tous les cantons sont délivrés des conspirateurs, et que la masse des citoyens du département des Bouches-du-Rhône s'élèvera par-tout à la hauteur de la révolution; cette société termine en demandant à la Convention que le digne montagnard Maignet conserve ses pouvoirs jusqu'à ce qu'il ait terminé ses glorieux travaux » (2).

## 22

Le comité de surveillance de Charolles (3) vote la mort des tyrans, des traîtres et de tous les reptiles qui infestent le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Charolles, 28 prair. II] (5).

« Législateurs,

Nos armées par tout triomphantes volent de victoire en victoire. La tyrannie ne pouvant renverser la republique par la force de ses armes, employe pour y parvenir son moyen favori : le meurtre, l'assassinat. Déjà des mains criminelles sont armées pour la perte de la représentation nationale. Robespierre et Collot d'herbois sont les premières victimes; mais le génie tutélaire de la France est là. Il veille pour une nation qui combat pour sa liberté et ses droits; et le fer des assassins devient impuissant. Malheur aux traîtres ! Malheur aux tyrans ! Leur dernière heure est sonnée. Assez

(1) P.V., XL, 177.

(2) B<sup>4n</sup>, 10 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); Audit. nat., n° 646; J. Fr., n° 640; J. Sablier, n° 1402; Ann. R.F., n° 209 (pour les gazettes, l'adresse émane des administrateurs des Bouches-du-Rhône).

(3) Saône-et-Loire.

(4) P.V., XL, 177.

(5) C 308, pl. 1196, p. 29.